

Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 18****Votants : 25**

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 21 juin 2024 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Frédéric LAURENT, Séverine MULLER, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Jacqueline UNTEREINER (à partir de 19h15 délibération n°71/2024), Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Patrick OURY, Didier VAUTRIN.

Ont donné procuration : Yannick LE HELLEY à Joël BIGNON, Pernelle TOREST à Valérie LE BERRIGAUD, Bruno PICAUD à Patrick EVENO, Brigitte FALLOT à Séverine MULLER, Patrick BERTRAND à Bertrand CUVILLIER, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET, Nadège CORSO à Virginie LE GALL.

Excusées : Anita ALLAIN-LE PORT, Sophie BODIN.

Secrétaire de séance : Frédéric LAURENT

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 04.07.2024

ID : 056-215600081-20240702-72_2024-DE

72/2024 - SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

La restauration scolaire pour les enfants des écoles maternelles et primaires est un service public communal dont la création et l'organisation relèvent de l'initiative et de la compétence exclusive du Conseil municipal.

Afin de prendre en compte certains ajustements dans le fonctionnement du service, il y a lieu de mettre à jour le règlement intérieur. Un travail a notamment été mené par les agents du service sur le bien vivre ensemble et dont les règles de base sont déclinées dans la charte de vie au restaurant scolaire.

Le règlement intérieur, joint en annexe, a pour objet de définir les conditions de fréquentation du restaurant scolaire municipal et s'applique à tous les usagers ainsi qu'au personnel.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation tacite du règlement intérieur,

Aussi, après avis favorable de la commission Education, enfance, jeunesse et restauration scolaire réunie le 04 juin 2024,

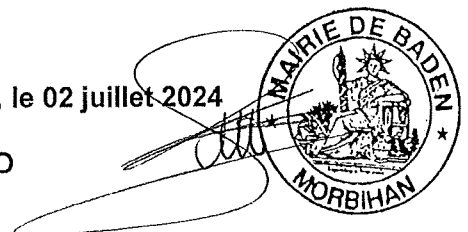
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ d'adopter le règlement intérieur portant sur le fonctionnement du restaurant scolaire tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

↳ de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Fait à BADEN, le 02 juillet 2024

Le Maire,
Patrick EVENO

**REGLEMENT INTERIEUR
RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL
approuvé par délibération n°xxx/2024 du Conseil municipal du 1er juillet
2024**

Préambule

La commune de Baden met à disposition des enfants scolarisés à l'école Joseph LE BRIX ainsi qu'à l'école SAINT-PIERRE un service de restauration scolaire. Cette prestation est facultative et payante.

Le fonctionnement du service est assuré par des agents municipaux placés sous la responsabilité du maire. Le personnel du restaurant scolaire doit veiller :

- ✓ à la restauration et à l'éducation alimentaire des enfants ;
- ✓ à la surveillance du temps de pause méridienne ;
- ✓ à la sécurité des enfants dans les locaux du restaurant scolaire et sur le trajet entre les écoles et le restaurant scolaire ;
- ✓ à l'entretien des locaux et du matériel ;
- ✓ au respect de la discipline et du présent règlement intérieur.

Le restaurant scolaire est situé Allée du Seniz.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fréquentation du restaurant scolaire municipal et s'applique à l'ensemble des usagers ainsi qu'au personnel.

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation tacite du règlement intérieur.

1 – Fonctionnement

Le restaurant scolaire fonctionne les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi en période scolaire.

Le temps prévu pour le déjeuner des enfants est d'environ *quarante à cinquante minutes*.

Le temps de déjeuner est organisé en plusieurs services en fonction des horaires des deux écoles.

Pendant le trajet entre les écoles et le restaurant scolaire, les enfants sont pris en charge par le personnel communal.

2 – Inscriptions et réservations

L'inscription annuelle est **obligatoire par l'intermédiaire du Portail familles**. Les repas doivent être obligatoirement réservés pour bénéficier des services de la restauration scolaire.

La présence des enfants sera contrôlée systématiquement par le personnel communal. Ce pointage permettra de générer la facturation des repas.

Lors de l'inscription, il est possible de réserver pour toute l'année de la semaine type. Il est également possible de réserver de manière occasionnelle sur le tableau de réservation.

3 – Tarifs des Repas

Les tarifs des repas sont fixés chaque année par délibération du Conseil municipal. La participation financière demandée aux familles ne couvrant pas la totalité du coût de revient d'un repas, la commune de Baden en prend en charge une partie.

Les enfants non-inscrits mais qui déjeunent malgré tout au restaurant scolaire, se verront appliquer le prix de revient.

4 – Facturation

Les factures sont adressées mensuellement aux familles. Le paiement se fait par chèque adressé directement au Service de gestion comptable ou par prélèvement bancaire ou par paiement en ligne (application TIPI).

5 - Absences

Toute absence prévisible doit être signalée au moins 48 heures à l'avance par l'intermédiaire du Portail familles. Toute absence non signalée dans les délais entraînera la facturation des repas non pris.

En cas de maladie, prévenir le plus tôt possible le responsable. Les repas seront décomptés sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 48 heures par courriel exclusivement : referent.pedagogique@baden.fr.

Pour les journées de grève et les sorties scolaires, les parents doivent supprimer la réservation sur le Portail Familles. Le prix du repas non pris est déduit de la facture mensuelle.

6 – Les menus

Les repas sont préparés sur place par l'équipe de cuisine.

Les menus sont élaborés mensuellement par le service de restauration scolaire dans le respect des exigences en matière d'équilibre alimentaire. Ils sont affichés au restaurant scolaire, à l'Espace Enfance, dans les écoles. Ils sont également disponibles sur le site internet www.baden.fr et la page Facebook.

Le service de restauration scolaire se réserve la possibilité de modifier les menus en fonction des approvisionnements.

7 – Allergies

Les enfants souffrant d'intolérance ou d'allergies alimentaires peuvent être accueillis au restaurant scolaire. Néanmoins, les informations doivent être communiquées au service de restauration scolaire dans les plus brefs délais dès survenance de l'intolérance ou de l'allergie :

✓ intolérances : un certificat médical spécifiant les aliments à proscrire doit être remis au responsable du restaurant scolaire ;

✓ allergies : en cas d'allergie avérée un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) est mis en place, à chaque rentrée scolaire, par le médecin scolaire en collaboration avec les parents, le chef d'établissement scolaire, le responsable du restaurant scolaire. L'enfant pourra consommer sur place un panier repas fourni par les parents selon les modalités définies dans le P.A.I respectant les règles d'hygiène et de sécurité. Le panier repas doit être identifié au nom de l'enfant et remis au responsable du

restaurant scolaire le matin. La chaîne du froid doit être respectée (les denrées dans une glacière ou un sac isotherme). La responsabilité de la famille reste entière en cas de fourniture d'un panier repas.

Une participation financière correspondant à 50% du tarif habituel du repas sera demandée aux parents afin de tenir compte de la prestation liée à l'utilisation du service rendu (encadrement, matériel...).

8 – Administration de médicaments - Accidents

Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments même avec une ordonnance, sauf dans le cadre d'un P.A.I.

En cas d'accident survenu à un enfant, le personnel apportera les premiers soins si les blessures sont bénignes. Dans toute autre situation, le personnel fera appel aux urgences médicales (SAMU, Pompiers), et le responsable de service préviendra les parents.

9 – Consignes de discipline et de sécurité – Sanctions

✓ Sur les trajets aller et retour entre l'école et le restaurant scolaire, les enfants doivent respecter les consignes de sécurité qui leur sont indiquées par le personnel communal (marcher sur le trottoir, ne pas courir, ne pas se bousculer, se donner la main, ne pas détériorer les biens publics et privés...).

Le restaurant scolaire est un lieu de vie en collectivité.

C'est pour l'enfant l'occasion :

- D'apprendre à vivre ensemble
- De découvrir de nouvelles saveurs
- De passer un moment convivial sur le temps méridien

Pour que cela se passe le mieux possible, il y a quelques règles de base qui doivent être respectées par tous, et qui sont reprises dans la charte de vie du restaurant scolaire, annexée au présent règlement intérieur, que les enfants s'engagent à respecter.

Au cours de la pause méridienne, l'enfant a des devoirs :

- Respecter les règles élémentaires de politesse (Bonjour, s'il vous plaît, merci, ...)
- Respecter les autres enfants et le personnel du restaurant scolaire.
- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas.

AVANT D'ENTRER DANS LE RESTAURANT SCOLAIRE, J'AI LE DROIT :

- de consulter le menu.

MAIS JE DOIS :

- me ranger dans le calme
- patienter et m'installer dans le calme dans la salle du restaurant scolaire.

PENDANT LE REPAS, J'AI LE DROIT :

- de parler avec mes camarades dans le calme.
- de manger à mon rythme.

MAIS :

- Je dois respecter les adultes.
- Je dois prendre en compte ce que l'on me dit et respecter les décisions du personnel.
- Je dois manger proprement et utiliser ma serviette.
- Je ne dois ni jouer ni gaspiller la nourriture.
- Je goûte à tout.

A LA FIN DU REPAS :

- Je range ma chaise en quittant la table.
- Je débarrasse mon plateau en respectant le tri des déchets.
- Je sors tranquillement sans bousculer mes camarades.

ET

- J'ai le droit d'aller jouer dans la cour.
- Je m'engage à respecter la Charte de vie au restaurant scolaire.

Un agent du pôle Education – Jeunesse est présent sur le temps du repas. Une mission de médiation lui est confiée afin de régler les conflits entre les enfants ; les enfants et le personnel.

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de la restauration scolaire.

Les sanctions dépendront de ce qui n'aura pas été respecté.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessus sera notifié sur un cahier de suivi conservé par le personnel de la restauration et les parents en seront informés.

Le service de restauration scolaire n'a pas un caractère obligatoire. La mairie se réserve le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

En cas de comportement contraire au bon fonctionnement du service, de non-respect à l'encontre du personnel ou du matériel, les sanctions suivantes seront appliquées :

- 1 - avertissement oral donné à l'enfant et inscrit au cahier de suivi ;
- 2 - avertissement écrit aux parents émis par le responsable du restaurant scolaire qui en informe l'adjoint aux affaires scolaires. Cet avertissement sera adressé aux parents qui devront le renvoyer signé à l'adjoint aux affaires scolaires ;
- 3 - exclusion du restaurant scolaire pour une journée ou plus en cas de récidive, après entretien de l'adjoint aux affaires scolaires avec l'enfant et ses parents.



CHARTRE DE VIE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Une charte pour que tous, enfants comme adultes, passent un bon moment au restaurant scolaire.

Je m'engage à :

- Respecter les autres enfants et le personnel du restaurant scolaire,
- Respecter les décisions des adultes,
- Être poli(e) et courtois(e) avec mes camarades et les adultes présents,
- Patienter et m'installer dans le calme,
- Parler avec mes camarades dans le calme,
- Me déplacer avec l'accord d'un adulte,
- Lever la main si je veux parler à un adulte,
- Manger proprement, sans jouer ni gaspiller la nourriture,
- Débarrasser mon plateau en respectant le tri des déchets,
- Ranger ma chaise en quittant la table,
- Sortir tranquillement sans bousculer mes camarades et me ranger,
- Rejoindre mes camarades et jouer sur la cour,
- Respecter les consignes de sécurité sur les trajets aller et retour.

Je m'engage à respecter la Charte de vie au restaurant scolaire.

NOM- Prénom de l'enfant :

Signature de l'enfant :

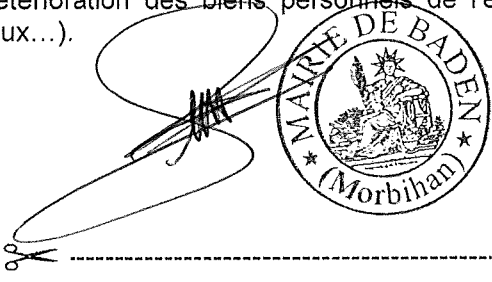
Signatures des représentants légaux

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le 04.07.2024
ID : 056-215600081-20240702-72_2024-DE

10 – Divers

La commune de Baden a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités. Une assurance responsabilité civile des parents est vivement recommandée.

La commune de Baden décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, consoles de jeux...).



**Le Maire,
Patrick EVENO**

**Engagement de lecture
(Règlement Intérieur de la Restauration Scolaire)**

Ce présent règlement intérieur a été validé par le Conseil municipal de la commune de Baden le 1^{er} juillet 2024. Ce document a été transmis par la suite à la préfecture du Morbihan.

Je soussigné(e) (*nom du responsable légal*)
..... atteste :

- ✓ Avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Restauration Scolaire
- ✓ Avoir lu et expliqué à mon/mes enfant/s ce présent règlement
- ✓ Respecter ce règlement

Date :

Signature du ou des responsable/s
légal/aux

Nom et signature du ou des enfant/s

Nom et prénom de l'enfant

.....

Nom et prénom de l'enfant

.....

Nom et prénom de l'enfant

.....